



B.P.40259
60252 MOUY CEDEX

Téléphone : 03.44.26.86.40
Fax : 03 44 26 86 49

Mouy, le 16 octobre 2020

ARRETE

**Objet : Circulation interdite.
Rue Gambetta. Rue Cayeux.**

Nous, Philippe MAUGER, Maire de Mouy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment le R417-10 concernant le stationnement gênant et le L.325.1 et R325.1 et suivants sur la mise en fourrière,

Vu le Code pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation,

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire préfectorale du 29 novembre 2004,

Considérant la demande de la Directrice des Services Techniques,

ARRETONS

ARTICLE 1/ La circulation sera interdite rue Gambetta à partir de l'intersection avec la rue Cayeux jusqu'à l'intersection avec la rue Virginie Baudeloque et la rue Cayeux jusqu'à la rue des Ecoles du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020.

ARTICLE 2/ Les riverains seront autorisés à circuler dans les deux sens.

ARTICLE 3 / L'arrêt et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4/ Une dérogation est donnée aux services de gendarmerie, transport scolaire, police municipale, services techniques de la ville et au centre de secours et d'incendie pour lesquels un passage suffisant sera prévu en tant que besoin.

ARTICLE 5/ La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Mouy

ARTICLE 6/ Ampliation du présent arrêté sera adressée aux personnes chargées de l'exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Mouy,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mouy,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

Madame la Responsable de la Police Municipale,

Madame la Directrice des Services Techniques de la ville de Mouy,

Publiée et affichée conformément à la réglementation et la législation en vigueur,

Le Maire,

Philippe MAUGER
(Oise)



VILLE DE MOUY

B.P. 40259
60252 MOUY CEDEX

Téléphone : 03.44.26.86.40
Fax : 03.44.26.86.49

Mouy, le 16 octobre 2020

ARRETE

Objet : Circulation interdite – Arrêt et stationnement Interdits. **Rue des Caves.**

Nous, Philippe MAUGER, Maire de Mouy,
Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le L 2212-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route et notamment le R417-10 concernant le stationnement gênant et le L 325.1 et R 325.1 et suivants sur la mise en fourrière,
Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la circulaire préfectorale du 29 novembre 2004,
Vu la demande de Madame la Directrice des Services Techniques en date du jeudi 15 octobre 2020,
Considérant qu'il faut effectuer la préparation et la réfection des enrobés,

ARRETONS

ARTICLE 1/ La circulation et le stationnement seront interdits rue des Caves du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020 inclus.

ARTICLE 2/ Les riverains seront cependant autorisés à circuler.

ARTICLE 3/ L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4/ Une dérogation est donnée aux services de gendarmerie, police municipale, services techniques de la ville et au centre de secours et d'incendie pour lesquels un passage suffisant sera prévu en tant que besoin.

ARTICLE 5/ Les véhicules en stationnement irrégulier ou se trouvant en infraction avec le présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire, outre les amendes encourues par les contrevenants.

ARTICLE 6/ La signalisation sera posée par l'entreprise COLAS, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 7/ Ampliation du présent arrêté sera adressée aux personnes chargées de l'exécution

Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Mouy,
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mouy,
Monsieur le commandant du Centre de Secours et d'incendie,
Madame la Responsable de la Police Municipale,
Madame la Responsable des services techniques de la ville de Mouy,
Publiée et affichée conformément à la réglementation et la législation en vigueur,

Le Maire,
Philippe MAUGER



VILLE DE MOUY

B.P. 40259
60252 MOUY CEDEX

Téléphone : 03.44.26.86.40

Fax : 03.44.26.86.49

Mouy, le 16 octobre 2020

ARRETE

Objet : CIRCULATION INTERDITE. **Rue Général Leclerc.**

Nous, Philippe MAUGER, Maire de Mouy,
Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le L 2212-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route et notamment le R417-10 concernant le stationnement gênant et le L 325.1 et R 325.1 et suivants sur la mise en fourrière,
Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la circulaire préfectorale du 29 novembre 2004,
Vu la demande de la Directrice des Services Techniques,

ARRETONS

ARTICLE 1/ La circulation sera interdite rue du Général Leclerc au droit de la rue Léon Bohard.
Une déviation sera mise en place rue Thérèse Parmentier.

ARTICLE 2/ Une dérogation est donnée aux services de gendarmerie, police municipale, services techniques de la ville et au centre de secours et d'incendie pour lesquels un passage suffisant sera prévu en tant que besoin.

ARTICLE 3/ Les véhicules en stationnement irrégulier ou se trouvant en infraction avec le présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire, outre les amendes encourues par les contrevenants.

ARTICLE 4/ La signalisation sera posée par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux conformément à la législation et la réglementation en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5/ Ampliation du présent arrêté sera adressée aux personnes chargées de l'exécution :

Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Mouy,
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mouy,
Monsieur le commandant du Centre de Secours et d'incendie,
Madame la Responsable de la Police Municipale,
Madame la Directrice des Services Techniques de la ville de Mouy,
Publiée et affichée conformément à la réglementation et la législation en vigueur,

Philippe MAUGER
(Oise)



VILLE DE MOUY

B.P. 40259
60252 MOUY CEDEX

Téléphone : 03.44.26.86.40
Fax : 03.44.26.86.49

Mouy, le 16 octobre 2020

ARRETE

Objet : Circulation interdite – Arrêt et stationnement Interdits. **Rue Léon Bohard**

Nous, Philippe MAUGER, Maire de Mouy,
Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le L 2212-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route et notamment le R417-10 concernant le stationnement gênant et le L 325.1 et R 325.1 et suivants sur la mise en fourrière,
Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la circulaire préfectorale du 29 novembre 2004,
Vu la demande de Madame la Directrice des Services Techniques,
Considérant que le raccordement des eaux usées et eau potable doit être effectuée rue Léon Bohard du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020 inclus,

ARRETONS

ARTICLE 1/ La circulation sera interdite rue Léon Bohard pour permettre les travaux de raccordement des eaux usées et eau potable du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020 inclus.

ARTICLE 2/ L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3/ Les véhicules en stationnement irrégulier ou se trouvant en infraction avec le présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire, outre les amendes encourues par les contrevenants.

ARTICLE 4/ Une dérogation est donnée aux services de gendarmerie, police municipale, services techniques de la ville et au centre de secours et d'incendie pour lesquels un passage suffisant sera prévu en tant que besoin.

ARTICLE 5/ La signalisation sera posée par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux conformément à la législation et la réglementation en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 6/ Ampliation du présent arrêté sera adressée aux personnes chargées de l'exécution :

Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Mouy,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mouy,
Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'incendie,
Madame la Responsable de la Police Municipale,
Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Mouy,
Publiée et affichée conformément à la réglementation et la législation en vigueur,

Philippe MAUGER



VILLE DE MOUY

B.P. 40259
60252 MOUY CEDEX

Téléphone : 03.44.26.86.40
Fax : 03.44.26.86.49

Mouy, le 16 octobre 2020

ARRETE

Objet : Circulation interdite – Arrêt et stationnement Interdits. **Rue Léon Bohard.**

Nous, Philippe MAUGER, Maire de Mouy,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le L 2212-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R417-10 concernant le stationnement gênant et le L 325.1 et R 325.1 et suivants sur la mise en fourrière,

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire préfectorale du 29 novembre 2004,

Vu la demande de Madame la Directrice des Services Techniques,

Considérant que des travaux d'enrobés doivent être effectués rue Léon Bohard du jeudi 29 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 inclus,

ARRETONS

ARTICLE 1/ La circulation sera interdite rue Léon Bohard pour permettre les travaux d'enrobés du jeudi 29 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 inclus.

ARTICLE 2/ L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3/ Les véhicules en stationnement irrégulier ou se trouvant en infraction avec le présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire, outre les amendes encourues par les contrevenants.

ARTICLE 4/ Une dérogation est donnée aux services de gendarmerie, police municipale, services techniques de la ville et au centre de secours et d'incendie pour lesquels un passage suffisant sera prévu en tant que besoin.

ARTICLE 5/ La signalisation sera posée par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux conformément à la législation et la réglementation en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 6/ Ampliation du présent arrêté sera adressée aux personnes chargées de l'exécution :

Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Mouy,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mouy,

Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'incendie,

Madame la Responsable de la Police Municipale,

Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Mouy,

Publiée et affichée conformément à la réglementation et la législation en vigueur,


Philippe MAUGER



B.P.40259
60252 MOUY CEDEX

Téléphone : 03.44.26.86.40
Fax : 03 44 26 86 49

Mouy, le 16 octobre 2020

ARRETE

Objet : Interdiction de tourner à gauche.
Rue Gambetta - Intersection Rue Cayeux.

Nous, Philippe MAUGER, Maire de Mouy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment le R417-10 concernant le stationnement gênant et le L.325.1 et R325.1 et suivants sur la mise en fourrière,

Vu le Code pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation,

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire préfectorale du 29 novembre 2004,

Considérant la demande de la Directrice des Services Techniques,

ARRETONS

ARTICLE 1/ Une interdiction de tourner à gauche rue Gambetta au niveau de l'intersection avec la rue Cayeux sera mise en place du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020.

ARTICLE 2/ Une dérogation est donnée aux services de gendarmerie, police municipale, services techniques de la ville et au centre de secours et d'incendie pour lesquels un passage suffisant sera prévu en tant que besoin.

ARTICLE 3/ La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Mouy

ARTICLE 4/ Ampliation du présent arrêté sera adressée aux personnes chargées de l'exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Mouy,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mouy,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

Madame la Responsable de la Police Municipale,

Madame la Directrice des Services Techniques de la ville de Mouy,

Publiée et affichée conformément à la réglementation et la législation en vigueur,



Philippe MAUGER